

MAIRIE
de
MOMMENHEIM
67670



☎ 03.88.51.62.05
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : mairie@mommenheim.fr
Site internet : www.mommenheim.fr

ARRETE MUNICIPAL n°16/2023

**Interdiction temporaire de stationnement de tous véhicules
sur le parking non aménagé situé en bordure de la RD421
(route de Brumath)**

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes, notamment l'article 25,

Considérant l'intervention de l'Office National des Forêts le jeudi 16/03/2023 sur le parking non aménagé situé en bordure de la RD421 (route de Brumath),

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, d'y réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking non aménagé situé en bordure de la RD421 (route de Brumath), cadastré section 02 parcelles 77 et 78,

Le chemin rural, cadastré section 02 parcelle 104, menant au parking SNCF à Mommenheim sera barré,

le jeudi 16 mars 2023.

Article 2

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de d'intervention et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance et au maintien en place du balisage.

Article 3

La signalisation et le balisage du chantier conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livret 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) seront mises en place par la société chargée des travaux.

Article 4

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie et prendront effet le jour de la mise à place de la signalisation.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera :

- Notifiée à :
 - M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
 - M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
 - M. le Directeur du SDIS du Bas-Rhin,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
 - M. le Chef du CTCD de Haguenau,
 - l'ONF chargé des travaux.
- Affichée aux emplacements habituels.

Mommenheim, le 28/02/2023.



Le Maire,

Francis WOLF.